

Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 15 juin 2022

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre ;
M. Jean Luc Nosbusch, échevin ;
M. Emile Wies, échevin ;
Mme Tessa Pena, secrétaire communal

Absents: ./.

No: 1
Réf. : TP/2022-099

Objet: Règlement temporaire de la circulation à l'intérieur de la
localité de Beaufort

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que dans le cadre d'une présentation théâtrale organisée par Les Amis des Châteaux de Beaufort a.s.b.l. , il y a lieu de réglementer la circulation pendant la la soirée du 17 juin 2022 ;

Attendu que les organisateurs s'attendent à accueillir de nombreux visiteurs ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu qu'il y a impossibilité pour le conseil communal de se réunir ;

Vu les articles 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation du 27 juillet 1979;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la circulaire ministérielle numéro 2449 du 13 septembre 2004 concernant la loi du 6 juillet 2004 ayant notamment pour objet de redéfinir le partage des compétences entre l'Etat et les communes en matière de circulation routière;

A l'unanimité,

arrête:

Article 1er. Pendant la journée du 17 juin 2022, à partir de 17:00 heures jusqu'à 23:00 heures, la circulation de tous les usagers de la route, à l'exception des personnes chargées de l'organisation, des voitures d'urgence, du transport scolaire et des autobus de ligne, sera interdite dans le tronçon de la rue du château à Beaufort, entre la bifurcation vers la route de Haller et la bifurcation vers la Montée du château (71 rue du château). Pendant ce temps la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée.

Article 2e. La vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon ainsi réglementé.

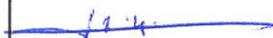
Article 3e. La mise en place de la signalisation routière s'effectue conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4e. Les infractions aux prescriptions édictées par le présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été modifié et complété dans la suite.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expéditions conforme,
Beaufort, le 15 juin 2022

Le Bourgmestre,



Le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Beaufort certifie que le présent règlement a été dûment publié et affiché dans la commune de Beaufort. En date de ce jour.

Beaufort, le 15 juin 2022

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

